



---

**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE  
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

# **AVIS PUBLIC**

**(ENTRÉE EN VIGUEUR)**

**Règlement 246 N.S.**

La soussignée donne avis public qu'à la séance extraordinaire tenue le 28 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 246 N.S. décrétant une dépense de 1 612 431,30 \$ et un emprunt de 1 612 431,30 \$ pour combler les frais reliés à la fuite de produits pétroliers.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal ou sur le site internet de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 11<sup>e</sup> jour d'août 2022.

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière



---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, résidant à Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 11<sup>e</sup> jour d'août 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11<sup>e</sup> jour d'août 2022.

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière